



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :
24 avril 2026

Date d'affichage :
24 avril 2026

Objet

N° 26.04.30 - 041
Reprise Jet ski MNS

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Sandrine QUIGNARD, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Jimmy BAMBOUCHE, Michel CASTETS.

Procurations : Sandrine QUIGNARD donne procuration à Olivier PEANNE, Sylvain GALIBERT donne procuration à Franck MARIMPOUY, Anne-France PLANCHET donne procuration à Sandrine PRUNIER, Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Mélissa LARRAZET, Michel CASTETS donne procuration à Frédérique CHARPENEL.

Secrétaire de séance : Al TERSIC

Considérant que dans le cadre de la consultation pour le renouvellement du Jet Ski du poste de secours de Soustons, l'entreprise SPR Moto Jet Ski sise 196 avenue des charpentiers 40150 Soorts Hossegor (SIREN 982803348) dont le l'offre a été retenue, a fait une proposition de reprise de l'ancien jet ski et sa remorque pour un montant de 6 700 € TTC

Considérant que cette offre est conforme à la valeur du Jet Ski considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de l'entreprise SPR Moto Jet Ski sise 196 avenue des charpentiers 40150 Soorts Hossegor (SIREN 982803348) et de lui vendre le Jet Ski Kawasaki STX160 et sa remorque au prix de 6 700 € TTC.
- De confier à Monsieur le Maire ou son représentant le soin d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE PUBLICATION
LE 12.05.26

M Le Maire,



Soustons le 30 avril 2026,
Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN

